

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD114

présenté par
Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Guy Bricout et M. Demilly

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Le Haut Conseil pour le climat est composé pour au moins un tiers de personnalités scientifiques qualifiées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin, d'assurer le bon fonctionnement du Haut Conseil pour le climat et de la qualité de ses travaux, il convient de prévoir qu'il soit composé d'au moins un tiers de personnalités reconnus pour leurs compétences scientifiques.